

Rapport de présentation
du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 novembre 2011
portant création d'un service à compétence nationale dénommé « programme Copernic » chargé de
la mise en place du système d'information relatif au compte fiscal simplifié

Le présent projet d'arrêté vise à procéder à actualiser l'arrêté du 12 novembre 2011 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « programme Copernic » chargé de la mise en place du système d'information relatif au compte fiscal simplifié.

La DGFIP au travers de son projet stratégique 2013-2018 porte l'ambition de devenir une administration de référence en matière numérique. Pour traduire dans les faits cette volonté forte et mener à bien les nouveaux projets informatiques qui en découlent, l'arrêté portant création du SCN Copernic est mis à jour dans le but d'étendre le champ de compétence de la structure à l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage professionnelle et transversale des métiers de la DGFIP.

Aussi, l'arrêté est modifié pour rattacher aux compétences du SCN actuel :

- la mission des systèmes d'information transversaux (MSIT), à l'exception de 10 personnes qui ont des missions relevant du SSI et qui seront logiquement réintégrées dans un bureau du SSI. Précédemment rattachée au SSI, cette mission est responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines et des briques transversales (portails et annuaires, messagerie et outils collaboratifs, gestion documentaire, référentiels transversaux, etc.) ;
- la mission SIRHIUS : rattachée au SSI, elle est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet interministériel des systèmes d'information des ressources humaines.

Ainsi, les compétences de ce service évoluent et couvrent les études ayant pour objet d'enrichir ou de faire évoluer la stratégie numérique de la DGFIP au travers d'une veille constante sur les usages numériques innovants.

Le service assurera la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques suivants :

- tous les projets transversaux, c'est-à-dire relevant de plusieurs services de la direction générale ;
- tous les nouveaux projets, sauf exception validée par le directeur général ;
- certaines applications en maintenance, par exception validée par le directeur général.

Ces trois critères permettent de définir clairement la ligne de partage entre les MOA des services métiers et la MOA professionnelle transversale, tout en introduisant la souplesse nécessaire à une organisation pragmatique des projets. Naturellement, ce SCN est une maîtrise d'ouvrage déléguée, ce qui signifie que les métiers restent à l'origine de l'expression des besoins, et responsables de l'activité.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée avec les acteurs en place pour proposer d'ici octobre une nouvelle organisation répondant au mieux aux ambitions de la stratégie numérique de la DGFIP. Après une réunion d'information des agents, l'organisation d'un séminaire réunissant l'encadrement est prévue début octobre avec pour objectif de :

- partager la nouvelle ambition numérique de la DGFIP ;
- réfléchir collectivement à l'organisation (périmètre des bureaux, gouvernance, etc.) à mettre en place pour y répondre le plus efficacement possible.

Sans préjuger des résultats de cette réflexion collective, une première esquisse d'organisation cible pourrait être la suivante :

- **un bureau de soutien, pilotage et études:** pilotage de la feuille de route globale et suivi de la stratégie numérique, études prospectives, pilotage du budget, gestion des ressources humaines, formation initiale et continuer, méthodes de travail, accompagnement du changement... ;
- **cinq bureaux projets**, chacun responsable des projets d'un domaine fonctionnel cohérent, par exemple : référentiels et relation usagers, particuliers et mobilité, entreprises et partenaires, recouvrement et enfin agents et outils collaboratifs. Ces cinq bureaux seraient issus d'un redécoupage des 4 bureaux projets de Copernic et de la mission SIT ;
- **la mission SIRHIUS**, inchangée dans son périmètre et ses responsabilités, eu égard à son rôle d'interface avec les autres directions et le Secrétariat général.

Des missions spécifiques liées au numérique pourront par ailleurs être confiées en tant que de besoin au service, avec le renfort éventuel de chargés de mission.

Par ailleurs, afin de traduire la dimension du changement par rapport à ce qu'était le programme de refonte des systèmes d'information des administrations fiscales en 2001, un nouveau nom est donné au SCN : « Cap Numérique »